

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST**

**Séance du 30/05/2019
2^{ème} convocation**

Extrait n°21

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 15

De Votants : 16



Le quorum n'ayant pas été atteint le samedi 25 mai 2019, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le jeudi 30 mai 2019, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2^{ème} lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Date de la convocation : le 25 mai 2019

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, IBRAHIM SAID Maarifa, AHMED-COMBO Ali, ATTOUMANI Harouna, HAMADA Dhalane Patrick, MADI Said, MADI ASSANI Binti, ABDALLAH Said, HAROUNA Zaidani, SAID Moinécha, YOUSOUFFOU Soulaïmana, ABDOU Mikidadi, Anchya BAMANA, HAMIDOU Mohamed Ali, MIKIDADI Madihali.

Absents :

ALI-MALLOU Assani, MAHAMOUDOU Laouia, KAMARDINE Mansour, MAHADI Salima, AHMED Fatima, DOUKAINI Kamaria Ben, SAINDOU Dhoirifia, CHANFI Dahabia, HOULAME ép Ahmed Aida, MASSIALA Sadanati, ABDOU COLO Nassuhati, MVOULANA Chakila Ali Laila, ALI Fatima, ABDOU-MADI Sandati, ATTOUMANI Issoufi, MAHAMOUD Hadhurina, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Amina Moïlim, SAID Mohamed Barrabé, BACAR Inchatfi Soïlihi, HAIDAR Mohamed El Amine, MROIVILI Mohamed Moindjié

Représentés :

ANTOINE Ibrahim Salam, ayant donné pouvoir à Monsieur IBRAHIMA SAID Maarifa,

A été nommé(e) secrétaire de séance : **Madi Said**

Objet : Déplacement de Monsieur Dahalane Patrick Hamada

Monsieur Dahalane HAMADA PATRICK doit participer aux journées interco's qui auront lieu du 11 au 14 juin 2019 à l'Agglo Hérault Méditerranée. Les frais de transport aérien Dzaoudzi/Paris sont à la charge de son employeur dans le cadre d'une mission professionnelle. En revanche les frais de transport entre Paris et Montpellier, lieu de la manifestation, reviennent à la charge de la 3CO.

Quant aux frais d'hébergement et de restauration durant ce séjour, ils seront à la charge de l'association 'Interco's Outre-mer organisatrice de ce rassemblement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- o De faire prendre charge par la 3CO, les frais de transport de Monsieur Dahalane HAMADA PATRICK entre Paris et Montpellier en aller-retour, par voie aérienne ou terrestre en classe économique.
- o D'effectuer cette prise en charge par remboursement aux frais réels.
- o D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, tous les membres du conseil présents ont signé sur le registre.

Fait à Tsingoni, le 25 mai 2019

Le président de la 3CO
Zainoudine ANTOYISSA

